

Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juillet 2014

Les Résolutions adoptées

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital de la société SAH et destiné à l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'approuver le dit rapport dans son intégralité et dans tous ses détails sans aucune réserve.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à *Unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH » d'un montant de Quatre Million Trois Cent Cinquante Trois Mille Cent Dix Neuf (4 353 119) Dinars pour le porter de Trente Million Quatre Cent Soixante onze Mille Huit Cent Trente Neuf (30.471.839) Dinars à Trente Quatre Million Huit Cent Vingt Quatre Mille Neuf Cent Cinquante Huit (34 824 958) Dinars. Cette augmentation de capital sera faite par incorporation de réserves et par l'émission de Quatre Million Trois Cent Cinquante Trois Mille Cent Dix Neuf (4 353 119) Actions nouvelles gratuites, d'une valeur nominale de Un dinar chacune, à raison d'une (01) action nouvelle pour sept (07) actions anciennes avec six rompus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à *Unanimité*

TROISIEME RESOLUTION :

Après discussions, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que :

- ✓ les droits d'attribution seront détachés et négociables en Bourse à partir du 05 Aout 2014,
- ✓ la société procédera à l'acquisition et à l'annulation des 6 droits d'attribution rompus,
- ✓ les 4.353.119 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du 05 Aout 2014 sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création,
- ✓ les 4 353 119 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 1er janvier 2014,

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à *Unanimité*

QUATRIEME RESOLUTION :

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

Article (6) nouveau : Capital social:

« Le Capital Social est fixé à Trente Quatre Million Huit Cent Vingt Quatre Mille Neuf Cent Cinquante Huit (34.824.958) Dinars divisé en Trente Quatre Million Huit Cent Vingt Quatre Mille Neuf Cent Cinquante Huit (34.824.958) Actions de Un (01) Dinar chacune, numérotée de 1 à (34.824.958), souscrites en numéraire et libérées en totalité».

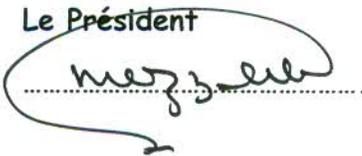
Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, donne pouvoir au Conseil d'Administration pour faire toutes les formalités juridiques et pratiques nécessaires pour réaliser cette augmentation de capital et délègue à Monsieur Ramzi SAID, titulaire de la CIN N° 01596201 du 20/08/2004 à Tunis, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les Statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Le Président



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

